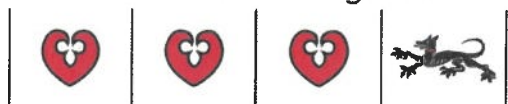


Gemeng **Feulen**



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 11 juin 2026

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; F. Schank, C. Wilmes, échevins ;
Eric Krier, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour n° 2
Délibération N° 32-2026

Objet : Règlement temporaire de circulation – rétrécissement dans la route de Bastogne à Niederfeulen

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Vu la demande du service technique communal d'édicter un règlement temporaire de circulation dans la rue de Bastogne à Niederfeulen ceci pour la réalisation de travaux d'infrastructure ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal était le 4 juin 2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures adéquates de réglementation de la circulation ;

